

Délibérations examinées lors de la séance du  
Conseil municipal du 13 Septembre 2022

---

PRESENTS :

B. de COURRÈGES, MC. BOURUMEAU, B. LAVILLE, M. ALCOBENDAS-MONINO, J. BENETAUD, A. SERREAU, R. AUFRAY, C. GUERINEAU, J. BOURDET, B. CARTIER, S. FERRANDEZ, S. MILLE, D. COSTA, S. TRAINQUART, C. LATRY, J. DENIAU.

POUVOIR :

N. GOURDONNEAU donne pouvoir à J. DENIAU.

ABSENTS :

C. WILLIOT, F. CONGOURDEAU

Secrétaire de séance : LAVILLE Bruno

Conseil Municipal du Mardi 13 Septembre 2022 : Approbation du procès-verbal

**Délibération n° 22-30 : Mise à jour du Règlement intérieur du Conseil municipal - suites du changement des modalités de publication des actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel**

Les évolutions réglementaires liées à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 conduisent à une mise à jour du Règlement intérieur du Conseil municipal, adopté le 25 Juin 2020.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter le présent règlement intérieur.

*Vote : adopté à l'unanimité*

**Délibération n° 22-31 : Mise à jour du RIFSEEP**

La création d'un poste d'agent de restauration implique la mise à jour du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et Complément indemnitaire annuel (CIA).

*Vote : adopté à l'unanimité*

**Délibération n° 22-32 : Mise à jour du tableau des effectifs**

L'infructuosité du marché de restauration collective a obligé la commune à reprendre en direct ce service et à recruter l'agent de restauration en place, dans le cadre du transfert de son contrat et en application des règles du droit du travail.

Ce personnel actuellement affecté à la cantine scolaire doit se voir proposer un contrat de droit public à durée indéterminée et s'il refuse, il faut recruter via un emploi permanent.

Le temps de travail de ce personnel est de 18h54m hebdomadaires.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :  
 - d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade	Poste(s) budgétaire(s)	Poste(s) pourvu(s)	Quotité de travail	
Administrative	A	Attachés	Attaché	1	1	35 h / TC	
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère cl	1	1	35 h / TC	
			Adjoint administratif principal de 2ème cl	2	1	35 h / TC	
			Adjoint administratif	2	2	35 h / TC	
Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	35 h / TC	
		Adjoints techniques	Adjoint technique 54 principal de 2ème cl		2	1	35 h / TC
					1	1	31,5 / TNC
					1	1	29,5 / TNC
			Adjoint technique		5	5	35 h / TC
					1	0	31,5 / TNC
					2	1	29,5 / TNC
					1	0	18,9 / TNC
			1	1	15,75 / TNC		
				21	16		

Vote : adopté à l'unanimité

#### **Délibération n° 22-33 : Subvention exceptionnelle : ACCA**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'octroyer une subvention de 1177,44€ au bénéfice de l'ACCA d'Ingrandes.

Vote : adopté à la majorité (1 abstention)

#### **Délibération n° 22-34 : Subvention exceptionnelle : Pétanque ingrandaie**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'octroyer une subvention de 1500€ au bénéfice de la Pétanque Ingrandaie.

Vote : adopté à l'unanimité

#### **Délibération n° 22-35 : GRDF : Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'émettre le titre de recette correspondant à l'occupation du domaine public communal par GRDF, soit une redevance pour l'année 2022 de 546€.

Vote : adopté à l'unanimité

#### **Délibération n° 22-36 : SRD : Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

- d'émettre le titre de recette correspondant à l'occupation du domaine public communal par SRD Energies Viennes, soit une redevance pour l'année 2022 de 221€.

Vote : adopté à l'unanimité

**Délibération n° 22-37 : Orange : signature d'une convention de servitude pour l'implantation d'une armoire PMZ / fibre - rue Nationale**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'octroyer une subvention de 1 500€ au bénéfice de la Pétanque Ingrandaise.

*Vote : adopté à l'unanimité*

**Délibération n° 22-38 : ATC France : signature de la convention portant mise à disposition d'un terrain -Éclaine**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le bail consenti à ATC pour 12 ans renouvelable moyennant un loyer annuel de 2 040,20 € nets avec une augmentation d'un (1) % par an, joint en annexe,
- de l'autoriser à signer ledit bail et tout acte administratif relatif à cette délibération.

*Vote : adopté à l'unanimité*

**Délibération n° 22-39 : CAGC - Convention d'adhésion à la centrale d'achats**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adhérer à la centrale d'achat « Grand Châtelleraut Achats »,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion de la centrale d'achats du Grand Châtelleraut et tout document se rapportant à ce dossier.

*Vote : adopté à la majorité (1 abstention)*

**Délibération n° 22-40 : Création de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours »,**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de désigner Madame Arlette SERREAU « Correspondant Incendie et secours » de la commune d'Ingrandes sur Vienne,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Vote : adopté à l'unanimité*

**Délibération n° 22-41 : Avis sur les ouvertures dominicales du magasin d'usine Aigle pour l'année 2023**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'accepter l'ouverture du magasin d'usine AIGLE selon le calendrier présenté :  
Dimanche 15 Janvier 2023 / Dimanche 16 Avril 2023 / Dimanche 30 Juillet 2023 / Dimanche 29 Octobre 2023 / Dimanche 17 Décembre 2023,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant.

*Vote : adopté à l'unanimité*

**Délibération n° 22-42 : Compte-rendu des décisions**

Type	Partie	Montant	Date d'effet	Observations
Chèque	Groupama	3 016,07€	SO	Remboursement dommage Master